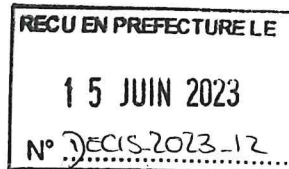


République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II



Appiché le 15/06/23

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_12

DU 13/06/2023

Objet : tarif restaurants scolaires 2023-2024

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2023-2024,

DECIDE

Article 1

Les tarifs des restaurants scolaires pour l'année 2023-2024 sont fixés comme suit :

Droit d'inscription :	15,00 €
Repas enfant :	4,60 €
Repas enfant extérieur :	5,60 €
Repas adulte	5,90 €
Enfant allergique (il est rappelé que les parents fournissent le repas approprié et signent le projet d'accueil individualisé)	2.30 €

Fait à Montélier, le 13/06/2023

Le Maire

Bernard VALLON

